

3ième PARTIE : ANNEXES DU RAPPORT

Annexe 1 : Arrêté d'Ouverture d'Enquête

Annexe 2 : Avis d'enquête

Annexe 3 : Publicité Presse

Annexe 4 : Certificat d’Affichage

Annexe 1 : Arrêté d'Ouverture d'Enquête

Commune de Peille

**Demandeur et autorité expropriante : Communauté d'agglomération de la Riviera
Française (CARF)**

Source Bausson supérieure

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES PERIMETRES DE
PROTECTION DES EAUX DE LA SOURCE BAUSSON SUPERIEURE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 relatif aux modalités d'organisation des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique, R111-1, R112-1 à R112-21, sur le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L1321-2 sur les périmètres de protection, L1321-7 et R1321-6 à R1321-14 sur la procédure d'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral daté du 2 août 1962 portant déclaration d'utilité publique la source Bausson supérieure pour la dérivation des eaux, située sur le territoire de la commune de Peille ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 approuvant la création de la communauté d'agglomération de la Riviera Française ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2010 portant retrait de la commune de Peille de la communauté d'agglomération de la Riviera Française ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Riviera Française et intégration de la compétence eau et assainissement ;

VU le procès verbal du 21 mai 2019 entre la CARF et la commune de Peille portant reprise des biens affectés à la compétence Eau Potable par la commune de Peille, lequel exclu le captage de la source Bausson et sa canalisation ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CARF du 31 juillet 2020 autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment en ce qui concerne la source Bausson située sur la commune de Peille pour l'alimentation de la commune de Ste Agnès ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CARF du 7 avril 2022 approuvant le dossier de déclaration d'utilité publique et sollicitant l'ouverture de l'enquête publique pour l'instauration des périmètres de protection de la source de Bausson supérieure ;

VU les rapports de l'hydrogéologue agréé du mois de septembre 2013, concernant les périmètres de protection du captage de la source Bausson supérieure ;

VU les pièces du dossier de déclaration d'utilité publique ;

VU le courrier en date du 24 juin 2022 par lequel le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur, propose de lancer l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source Bausson supérieure ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice n° E22000031 06 du 5 août 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DATE ET OBJET DE L'ENQUÊTE :

Il sera procédé, pendant **16 jours consécutifs du mardi 11 octobre au mercredi 26 octobre 2022 inclus**, sur le territoire de la commune de Peille à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source Bausson supérieure, au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

Le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces exigées au titre de l'article R112-5 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

Pendant la période indiquée ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier de déclaration d'utilité publique et parcellaire à la mairie de Peille, salle du Foyer Rural (Place Carnot, 06440 Peille), **du mardi 11 octobre au mercredi 26 octobre 2022 inclus, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.**

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Sur décision de la présidente du tribunal administratif de Nice, susvisée, M. Léonard LOMBARDO, ingénieur, cadre dirigeant d'EDF GDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

ARTICLE 5 : DEPOT DES OBSERVATIONS :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, mis à sa disposition, déposé en mairie de Peille, et **ouvert par le maire de Peille**. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Peille, pour être annexées aux registres. Les observations écrites devront lui parvenir avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le **mercredi 26 octobre 2022 à 17h.**

ARTICLE 6 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE :

Un avis d'ouverture d'enquêtes sera publié :

- par la Préfecture, **huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci** dans les journaux diffusés dans le département « Nice Matin » et « la Tribune Côte d'Azur » ;
- **publié par voie d'affiche** et éventuellement par tous autres procédés en usage en **mairie de Peille, par les soins du maire, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.** L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences en mairie de Peille (salle du Foyer Rural) dans les conditions suivantes :

- **mardi 11 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,**
- **jeudi 20 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,**
- **mercredi 26 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

ARTICLE 8 : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera tenue à la disposition du public et communicable pendant le délai **d'un an**, à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Alpes-Maritimes.

Conformément à l'article R112-21 du code de l'expropriation, un exemplaire du rapport et des conclusions sera déposé en mairie de Peille pendant la même durée.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – rubrique-Publications/Enquetes-publiques/Protection-des-captages-d-eau-potable) dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 9 : FORMALITES DE FIN D'ENQUÊTE :

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur établira, dans un délai **d'un mois**, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, puis consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à l'utilité publique du projet.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Peille qui le transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet des Alpes-Maritimes, l'ensemble des documents suivants :

- le rapport et les conclusions motivées, séparées,
- le dossier d'enquête déposé en mairie,
- le registre et les pièces annexées,
- les quatre avis de parution dans la presse,
- les certificats d'affichage, en mairie, de l'avis d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 10 : Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, statuer sur la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source Bausson.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète Nice-Montagne, le président de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, le maire de Peille et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur et à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 07 SEP. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Annexe 2 : Avis d'enquête

Commune de Peille

Autorité expropriante : Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF)

Déclaration d'utilité publique des périmètres de protection
de la source Bausson supérieure

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de la commune de Peille, conformément à l'arrêté préfectoral du 07 SEP. 2022 à :

une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de la source Bausson, ressource unique de la commune de Sainte-Agnès.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Peille, salle du Foyer Rural (Place Carnot, 06440 Peille) :
du mardi 11 octobre au mercredi 26 octobre 2022 inclus, soit 16 jours consécutifs,

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être consignées sur le registre d'enquête unique mis à la disposition du public en mairie précitée ou adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie, avant les date et heure de clôture de l'enquête, soit le mercredi 26 octobre 2022 à 17h30.
Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Monsieur Léonard LOMBARDO, ingénieur, cadre dirigeant d'EDF GDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête, recevra les observations du public en mairie de Peille :

- le mardi 11 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le jeudi 20 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- le mercredi 26 octobre 2022 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour y être consultée, à la Communauté d'agglomération de la Riviera Française et en mairie de Peille, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être consultés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> - rubrique : publications/publicationslégales/enquêtes publiques/expropriation pendant les mêmes conditions de délai.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer l'utilité publique du projet.

Fait à Nice, le 07 SEP. 2022


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
86 4522
Philippe LOOS

Annexe 3 : Publicité Presse

ARRETES ET AVIS



REPUBLIQUE FRANCAISE
Direction départementale
des Territoires et de la mer
Extrait de l'avis tacite n°2022-03
de la commission départementale
d'aménagement commercial
(CDAC) des Alpes-Maritimes

Val la demande de permis de construire
valant autorisation d'exploitation commerciale
concernant la création d'un
ensemble commercial « 33 Cossette »
d'une surface de vente de 1 801 m² sur
la commune de Cannes, déposé au
secrétariat de la CDAC le 5 mai 2022
par la société à responsabilité limitée
(SARL) IMMO AZUREEN, dont le siège
social se situe 21 boulevard de la Croisette -
Villia des Fleurs - 06400 Cannes ;
enregistré sous le numéro 2022-03 et
déclaré complète par le secrétariat
de la CDAC le 20 juillet 2022.
En l'absence d'avis de la CDAC
concernant la demande susdite dans le délai
de deux mois à compter du 20 juillet
2022, la demande d'autorisation
d'exploitation commerciale présentée
par la SARL IMMO AZUREEN et enregistrée
sous le n° 2022-03 est réputée
avoir reçu un avis favorable de la
commission.

1196450



REPUBLIQUE FRANCAISE
Direction départementale
des Territoires et de la mer
Extrait de la décision n°2022-08
de la commission départementale
d'aménagement commercial
des Alpes-Maritimes

La commission départementale d'aménagement
commercial des Alpes-Maritimes, réunie à Nice le 14 septembre
2022, a délibéré une décision favorable à
la SNC Coeur Mougeux dont le siège
social se situe 400, promenade des
Anglais de 200 Nice, pour la modification
substantielle du projet d'ensemble
commercial « Coeur de Mougeux » à
Mougeux, augmentant la surface de
vente de 1 316 m² pour une surface de
vente totale de 4 280 m².
Cet extrait de décision sera publié dans
deux journaux locaux aux frais de la
société bénéficiaire de l'autorisation.
La décision intégrale sera publiée au
recueil des actes administratifs de la
préfecture.

1196248

ENQUETES PUBLIQUES



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NICE

PROGRAMME NATIONAL
DE REQUALIFICATION DES
QUARTIERS ANCIENS
DEGRADES

PROJET D'AMENAGEMENT
DE LILOT JEAN MEDICIN
ET DE REALISATION D'UN
PROGRAMME D'HABITAT MIXTE
4 RUE DE
BELLIQUÈRE 28 RUE
D'ANGLÈTERRE ET 49 AVENUE
JEAN MEDICIN

Autorité exploitante :
L'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
2ND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET
PARCELLAIRE CONJOINTE

Conformément à l'arrêté d'ouverture
d'enquête du 20 juillet 2022, le préfet
des Alpes-Maritimes informe le public
qu'il sera procédé sur le territoire de la
commune de Nice à :
- une enquête publique préalable à la

déclaration d'utilité publique (DUP)
relative au projet d'aménagement de
l'îlot Jean Médicou de réalisation
d'un programme d'habitat mixte 4 rue
de Belliquère, 28 rue d'Angleterre et 49
avenue Jean Médicou
- une enquête parcellaire conjointe
relative à l'acquisition des parcelles
et immeubles nécessaires à la réalisation
de ce projet.

Cette enquête sera conduite en
application du code de l'urbanisme pour
cause d'utilité publique et notamment
des articles L1 et L10-1 sur les conditions
d'intervention de la déclaration
d'utilité publique, R11-1, R12-1 à
R12-21, sur le déroulement de
l'enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique, L31-1 et L31-3 à L31-4
sur l'enquête parcellaire.
Les pièces des dossiers, ainsi que les
deux registres d'enquêtes (registre A
de DUP et registre B parcellaire) seront
déposés au mairie de Nice - annexe
de l'Hôtel de Ville - bâtiment Corvey
- service état civil - 6, rue Alexandre
Mari 06006 Nice Cedex 4 - de lundi 26
septembre au mercredi 12 octobre
2022 inclus, soit 17 jours consécutifs,
afin que chacun puisse en prendre
connaissance aux jours et horaires
d'ouverture au public suivants : du
lundi au vendredi de 8h 30 à 17h.
Pendant toute la durée des enquêtes,
des observations pourront être
comptées sur les registres d'enquêtes
mis à la disposition du public, en mairie
de Nice à l'adresse suivante : 6, rue
Alexandre Mari 06006 Nice Cedex 4,
dans les conditions suivantes :
- lundi 26 septembre 2022 de 8h 30 à
12h30 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi 6 octobre 2022 de 8h 30 à 12h30
et de 13h30 à 16h30,
- Mercredi 12 octobre 2022 de 8h 30 à
12h30 et de 13h30 à 17h.
Le commissaire enquêteur dispose
d'un délai d'un mois, à compter de la
date d'expiration de l'enquête, pour
remettre son rapport et ses conclusions
sur l'utilité publique du projet, au
préfet des Alpes-Maritimes, dont une
copie sera adressée à l'établissement
Public Foncier Provence-Alpes-Côte
d'Azur, opérateur foncier et en mairie
de Nice, pour y être consultés pendant
une durée d'un an à compter de la date
de clôture de l'enquête.
Ces documents pourront également
être consultés à la préfecture des
Alpes-Maritimes (direction des élections
et de la légalité - bureau des
affaires foncières et de l'urbanisme) et
à l'adresse suivante : www.alpes-maritimes.gouv.fr - rubrique : publications/publicationslegales/enquetes
publiques/expressionspendant
les memes conditions de delai.
Le préfet des Alpes-Maritimes informe
le public qu'il sera procédé, sur le
territoire de la commune de Menton,
conformément à l'arrêté préfectoral du
31 août 2022 :
- une enquête publique préalable à
la déclaration d'utilité publique du projet
d'aménagement du site Jeanne d'Arc
et à la mise en compatibilité au plan
local d'urbanisme (PLU) de Menton,
- une enquête parcellaire conjointe
relative à l'acquisition des parcelles
nécessaires à la réalisation du projet.
Les pièces des dossiers, ainsi que les
registres d'enquêtes (registre A de
DUP avec mise en compatibilité du
PLU et registre B parcellaire) seront
déposés en mairie de Menton du lundi
17 octobre au vendredi 4 novembre
2022 inclus, soit 19 jours consécutifs,
afin que chacun puisse en prendre
connaissance, aux jours et horaires
d'ouverture des bureaux : du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30
à 17h.

intéressés, sous pli recommandé avec
demande d'avis de réception, par
l'exploitant.
À l'issue de l'enquête parcellaire, dans
un délai de 30 jours, le commissaire
enquêteur communiquera au Préfet
des Alpes-Maritimes, le procès-verbal
de la consultation et ses conclusions
motivées sur l'emprise des parcelles
concernées.
Publicité collective
En exécution des articles L31-2 et
L31-3 du code de l'urbanisme pour
cause d'utilité publique, le public est
informé que :
LES PERSONNES INTERESSEES
AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE,
L'USURFUTEUR, LES FERMIERS, LES
LOCATAIRES, LES PERSONNES QUI
ONT DROIT D'EMPHYTEOSE,
D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI
PEUVENT RECLAMER DES
SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE
CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS
UN DELAI D'UN MOIS, A DEFAUT DE
QUOI, ELLES SERONT EN VERTU DES
DISPOSITIONS FINALES DES
ARTICLES PRECITES, DECHEUES DE TOUS
DROITS A L'INDÉMNITÉ »
Fait à Nice, le 28 juillet 2022.
Le sous-préfet,
Philippe LOGS

Avant Côte d'Azur - 1196122



REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections
et de la légalité
Bureau des affaires foncières
et de l'urbanisme

Commune de MENTON
Autorité exploitante :
L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR
Projet d'aménagement
du site Jeanne d'Arc

1ER AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTES PUBLIQUES
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE,
à la mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme
de Menton
et PARCELLAIRE CONJOINTE

Le préfet des Alpes-Maritimes informe
le public qu'il sera procédé, sur le
territoire de la commune de Menton,
conformément à l'arrêté préfectoral du
31 août 2022 :
- une enquête publique préalable à
la déclaration d'utilité publique du projet
d'aménagement du site Jeanne d'Arc
et à la mise en compatibilité au plan
local d'urbanisme (PLU) de Menton,
- une enquête parcellaire conjointe
relative à l'acquisition des parcelles
nécessaires à la réalisation du projet.
Les pièces des dossiers, ainsi que les
registres d'enquêtes (registre A de
DUP avec mise en compatibilité du
PLU et registre B parcellaire) seront
déposés en mairie de Menton du lundi
17 octobre au vendredi 4 novembre
2022 inclus, soit 19 jours consécutifs,
afin que chacun puisse en prendre
connaissance, aux jours et horaires
d'ouverture des bureaux : du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30
à 17h.

Pendant toute la durée des enquêtes,
des observations pourront être
comptées sur les registres d'enquêtes
mis à la disposition du public en mairie
de Menton ou adressées par
correspondance au commissaire
enquêteur à la mairie de Menton, avant
le date et l'heure de clôture de
l'enquête, soit le 4 novembre 2022 à 17h.
Ces observations seront annexées au
registre d'enquête.
M. Daniel Soulette, cadre supérieur de
France Télécom, en retraite désigné
en qualité de commissaire enquêteur
pour diligenter ces enquêtes, recevra
les observations du public, en mairie
de Menton, service urbanisme dans les
conditions suivantes :
- lundi 17 octobre 2022 de 9h à 12h et
de 13h30 à 17h,
- vendredi 4 novembre 2022 de 9h à 12h
et de 13h30 à 17h
Le commissaire enquêteur dispose
d'un délai de 30 jours à compter de la
date d'expiration de l'enquête, pour
remettre au préfet des Alpes-Maritimes
son rapport et ses conclusions
sur l'utilité publique du projet et la mise
en compatibilité du PLU. Une copie de
ces documents sera déposée pour y
être consultée à la mairie de Menton
pendant une durée d'un an à compter
de la date de clôture de l'enquête et
sera transmise à l'établissement Public
Foncier PACA, opérateur foncier et
bénéficiaire de la DUP.
Ces documents pourront également
être consultés à la préfecture des
Alpes-Maritimes (direction des élections
et de la légalité - bureau des
affaires foncières et de l'urbanisme)
et sur le site internet des services
de l'État dans les Alpes-Maritimes à
l'adresse suivante : www.alpes-maritimes.gouv.fr - rubrique : publications/publicationslegales/enquetes
publiques/expressionspendant
les memes conditions de delai.
Le préfet des Alpes-Maritimes est
l'autorité compétente pour l'issue des
enquêtes, déclarer l'utilité publique du
projet et porter la mise en compatibilité
du projet au plan local d'urbanisme
des parcelles nécessaires à la
réalisation de l'opération.
Notamment le dépôt du dossier
d'enquête parcellaire en mairie de Menton
est fait aux propriétaires intéressés,
notamment à l'adresse suivante :
Monsieur LOMBARDO, ingénieur,
cadre dirigeant EDF GDF en
retraite, désigné en qualité de
commissaire enquêteur pour diligenter
cette enquête, recevra les observations du
public, en mairie de Menton, avant le
date et l'heure de clôture
de l'enquête, soit le mercredi 26
septembre 2022 à 17h30.
Ces observations seront annexées au
registre d'enquête.
Monsieur LOMBARDO, ingénieur,
cadre dirigeant EDF GDF en
retraite, désigné en qualité de
commissaire enquêteur pour diligenter
cette enquête, recevra les observations du
public, en mairie de Menton, avant le
date et l'heure de clôture
de l'enquête, soit le mercredi 26
septembre 2022 à 17h30.
Ces observations seront annexées au
registre d'enquête.

Avant Côte d'Azur - 1196123



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Peille

Autorité exploitante :
Communauté d'agglomération de
la Riviera Française (CARF)

Déclaration d'utilité publique
des périmètres de protection
de la source Bausson supérieure

1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PRÉALABLE À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE DES
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DE LA SOURCE BAUSSON

Le Préfet des Alpes-Maritimes informe
le public qu'il sera procédé, sur le
territoire de la commune de Peille,
conformément à l'arrêté préfectoral du 7
septembre 2022 :
- une enquête publique préalable à
la déclaration d'utilité publique (DUP)
des périmètres de protection de la
source Bausson, ressource unique de
la commune de Sainte-Agnès (registre
unique).
Les pièces du dossier, ainsi que le
registre d'enquête seront déposés en
mairie de Peille, salle du Foyer Rural
(Pièce Centre 06444 Peille) :
- du mardi 11 octobre au mercredi
26 octobre 2022 inclus soit 16 jours
consécutifs,
- de 9h à 12h et de 14h à 17h.
Pendant toute la durée de l'enquête,
des observations pourront être
comptées sur le registre d'enquête
mis à la disposition du public en mairie
de Peille, avant le date et l'heure de
clôture de l'enquête, soit le mercredi 26
septembre 2022 à 17h30.
Ces observations seront annexées au
registre d'enquête.
Monsieur LOMBARDO, ingénieur,
cadre dirigeant EDF GDF en
retraite, désigné en qualité de
commissaire enquêteur pour diligenter
cette enquête, recevra les observations du
public, en mairie de Peille, avant le
date et l'heure de clôture
de l'enquête, soit le mercredi 26
septembre 2022 à 17h30.
Ces observations seront annexées au
registre d'enquête.

Avant Côte d'Azur - 1196124

Le préfet des Alpes-Maritimes est
l'autorité compétente pour, à l'issue
de l'enquête publique, déclarer l'utilité
publique du projet.

Fait à Nice, le 7 septembre 2022.
Pour le préfet, Le sous-préfet,
secrétaire général
de la préfecture des Alpes-Maritimes
Signé : Philippe LOGS

Avant Côte d'Azur - 1196125

CONSTITUTIONS

Suivant l'ASSP du 23 septembre 2022, il
a été constitué la SARL « NARA BATH-
MENT », Ensemble : « SASCO ALTO »,
Capital : 8000 €, Siège : 357, avenue du
Général de Gaulle, Le Palais Balthusain
Bâtiment E, 06700 Saint-Laurent du Var,
Gérant : KHILARI Abdeljelil, 957, avenue
du Général de Gaulle, Le Palais Balthusain
bâtiment E, 06700 Saint-Laurent
du Var. Objet : tout ce qui concerne
les véhicules et engins de chantier,
aménagement intérieur et extérieur de
l'habitat, le bâtiment. Durée : 99 ans.
Départ : tribunal de commerce d'ANTIBES.

Avant Côte d'Azur - 1196200

Aux termes d'un ASSP en date du
15/09/2022, il a été constitué une SC
ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : L'ACHÉNAE
Objet social : L'acquisition, l'administration,
la gestion, la mise en location de tout
terrain et immeuble construit ou en
cours de construction à réfection, la
rénovation, la réhabilitation de tout
immeuble, ainsi que la réalisation de
tous travaux de transformation,
amélioration, installation nouvelle
conforme à leur destination mise à
disposition à titre gratuit ou onéreux de biens
et droits immobiliers appartenant à la
Société à l'exception de ses
assomés.

Siège social : 4 Avenue du Lieutenant
Colonnelli, 06030 BEAULIEU SUR MER
Capital : 200 €.

Durée : 5 ans à compter de sa
immatriculation au RCS NICE.

Gérance : Madame MAROLA SVELLANA,
demeurant 4 Avenue du Lieutenant
Colonnelli, 06030 BEAULIEU SUR MER.

Les parts sociales ne peuvent être
cédées qu'avec l'agrément des associés
résultant d'une décision extraordinaire.
Sont dispensés d'agrément : les
cessions consenties à un associé ; les
cessions consenties à des ascendants
ou descendants. Le projet de cession
est notifié par l'associé cédant à la
Société et à chacun des associés, par
lettre recommandée avec accusé de
réception. La notification précise les
informations d'identification du
cessionnaire (nom, prénom, adresse et
profession), le nombre de parts, ainsi
que le prix de cession envisagé. La
garance provient de l'associé cédant et
des associés sur le projet de cession
et l'agrément du cessionnaire est
notifié à la décision de l'associé
cédant, par lettre recommandée
avec accusé de réception. Le refus n'a
pas d'effet motivé. A défaut de réponse
dans un délai de deux (2) mois à
compter de la dernière notification du
projet de cession, le consentement à la
cession est réputé acquis. En cas de refus,
l'associé cédant peut exercer son droit
de retrait. Dans ce cas, si aucune offre
d'achat n'est faite, l'associé cédant
dans un délai de six (6) mois à
compter de la dernière des notifications
de projet de cession, le refus n'a
pas d'effet motivé. A défaut de réponse
dans un délai de deux (2) mois à
compter de la dernière notification du
projet de cession, le consentement à la
cession est réputé acquis, à moins que
les autres associés ne décident, dans
le même délai, la dissolution anticipée
de la société. Dans ce dernier cas,
l'associé cédant peut rendre caduque
cette décision en faisant connaître qu'il
renonce à la cession dans le délai d'un
(1) mois à compter de l'issue de la
cession et de la remise des notifications
de projet de cession. Les dispositions du
présent article sont applicables à toute
modification de la composition de la
société par un démembrement, y compris
par voie d'adjonction publique ou
en vertu d'une décision de justice,
échange, apports en société, fusion ou
scission, et, d'une manière générale, à
toute mutation de gré à gré entre vifs.

1196443

Aux termes d'un acte sous seing
privé en date du 24 septembre 2022 à
Nice, il a été constituée une société
présentant les caractéristiques
suivantes :

FORME : Société à Responsabilité
Limitée à capital variable

DÉNOMINATION : SAPHIR

SIÈGE SOCIAL : 137, avenue de
Pessicart de 100 NICE

OBJET : Gestion locale

DURÉE : 99 années

CAPITAL : 1000 euros

VARIABILITÉ DU CAPITAL : variation
libre, avec un minimum de 1 000 euros
et un maximum de 100 000 euros, par
versements successifs des associés
et/ou admission d'associés nouveaux
et par diminution par le retrait total
ou partiel de ses apports effectués

GÉRANCE : Monsieur Cédric Claude
Bernard CALUGARIS

Né le 12 mars 1986 à NICE

De nationalité française

Demeurant : 137 avenue de Pessicart
de 100 NICE

IMMATRICULATION : au RCS de NICE

Pour avis,

Le gérant

1196481

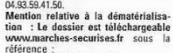
Consultez en temps réel
les annonces de ventes
de fonds de commerce
publiées au BODACC
RENDRE-VOUS SUR tribuca.net /bodacc/



Avis d'Appel Public à la Concurrence

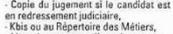
Objet : Création d'une piste à vocation PFI
Organisme qui passe le marché : Commune de la Gaude - 6 rue Louis-Michel Féraud 06510 LA GAUDE - 04.93.58.41.50
Courriel : commune publique@lagaudefr
Pouvoir adjudicateur : Commune de la Gaude
Procédure de passation : Articles L2123-1, R2123-1 et s. du Code de la commande publique.
Lieu d'exécution : Entre le Chemin de la Rouillère et la Route de Cagnes, commune de la Gaude
Durée : 3 mois maximum
Personne à contacter : Service de la commande publique - M. DRUETTO - 04.93.58.41.50
Mention relative à la dématérialisation : Le dossier est téléchargeable www.marches-securises.fr la 5^{ème} référence : **La-Gaude_06_20221006W2_01**
Pièces à fournir :
 - Dossier de candidature : Formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, OLI Document Unique de Marché Européen (DUME). En cas de sous-traitance, le candidat fournira ces mêmes pièces.
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
 - Copie du jugement si le candidat est en redressement judiciaire.
 - Kbis ou au Répertoire des Métiers.
 - Liste des travaux effectués au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, la date et le destinataire public ou privé et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et au mieux régulièrement à bon fin.
 - Attestations d'assurances.
 - Chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global de candidat portant sur les 3 dernières années.
 - Déclaration indiquant les effectifs et les moyens du candidat.
 - Letti (certificats de qualification professionnelle ou équivalent) établis par des organismes indépendants.
Dossier de l'offre :
 - L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé.
 - Le Cahier des Clauses Particulières, et le Règlement de consultation.
 - Toutes les pièces concernant le critère de jugement des offres.
 - Un mémoire technique permettant l'évaluation de la valeur technique de l'offre. Ce mémoire technique devra expliciter le plus clairement possible la capacité du candidat à mener à bien ce projet, et fournir des références de missions similaires des 3 dernières années.
 - La composition de l'équipe, la répartition des tâches, les qualifications et compétences de chacun sera fournie. Les délais devront être respectés, conformément à l'article 7 du CDR. Le candidat devra s'engager et proposer un délai global, ce qui constitue un critère de jugement.
 - L'attestation de visite obligatoire signée.
Critères de jugement des offres :
 - Valeur technique de l'offre (40%),
 - Prix (40%)
Délais de validité des offres : 120 jours
Dépôt des offres par voie électronique : Sur la plateforme www.marches-securises.fr
Date limite de réception des offres : **Lundi 07 novembre 2022 à 12h00**

1168296



ARRETES ET AVIS

Direction départementale des territoires et de la mer
Extrait de la décision tacite n°2022-07 de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) des Alpes-Maritimes
Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la réactivation partielle de droits commerciaux d'une surface de vente de 1 656 m² comprenant 1 moyenne surface de vente de 18 446 m² à Nice, déposée au secrétariat de la CDAC le 25 juillet 2022 par la société Nice One, dont le siège social se situe 128 rue La Boétie 75008 Paris, enregistrée sous le numéro 2022-07 et déclarée complète par le secrétariat de la CDAC le 5 août 2022.
En l'absence de décision de la CDAC pour la demande susvisée dans le délai de deux mois à compter du 5 août 2022, la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la société Nice One et enregistrée sous le n° 2022-07 est réputée avoir reçu une décision favorable de la commission.
 1168177

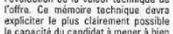


ENQUETES PUBLIQUES

Commune de GRASSE
Requalification d'Ilot Placette
Autorité expropriante : Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE et PARCELLAIRE conjointe
 Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de commune de Grasse, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 à :
 - une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de requalification de l'Ilot Placette, une enquête parcellaire conjointe relative à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes (registre A de DUP et registre B parcellaire) seront déposés au mairie de Grasse - hôtel de Ville, Place du Petit Pav, 06130 GRASSE - du **lundi 24 octobre au mardi 8 novembre 2022 inclus soit 16 jours consécutifs**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie :
du lundi au vendredi de 8h 15 à 16h 30 et le samedi de 9 h à 12 h
 Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public, en mairie de Grasse - hôtel de Ville, Place du Petit Pav, 06130 GRASSE, siège de l'enquête, afin d'être reçues avant les dates et heures de clôture de l'enquête, soit au plus tard le 8 novembre 2022 à 16h30. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.
 Monsieur Paul Denis Solal, directeur de PME en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes, recueillera les observations du public en mairie de Grasse - hôtel de Ville, Place du Petit Pav, 06130 GRASSE - les :

- lundi 24 octobre 2022 de 8h15 à 12h,
 - mercredi 26 octobre 2022 de 13h30 à 16h30,
 - jeudi 3 novembre 2022 de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h30,
 - mardi 8 novembre 2022 de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes, son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour votre consultation, en mairie de Grasse, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
 Ces documents pourront également être consultés en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/publications/publications/egalites/enquetes-publiques/expropriation>, pendant les mêmes conditions de délai.
 Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation. Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Grasse, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant. A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des parcelles concernées. Ces documents seront mis à la disposition du public dans les mêmes conditions de lieu et de délai.
Publicité collective
 En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que : **LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, LOCATAIRE, LES FERMIERS, LES USUFRUITAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS, A DEFAUT DUQUEL, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRECITES, DECHUEES DE TOUT DROIT A L'INDENNITE**
 Pour la Niça, le 15 septembre 2022.
 Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
 Signé : Philippe LOOS
Avenir Côte d'Azur - 1168006



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n°17061 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique de durée de 30 jours concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANE pour la modernisation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et la création d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice
1er décembre 2022 au jeudi 5 novembre 2022 au jeudi 1er décembre 2022 inclus
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier comprenant la demande d'autorisation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :
 - sur support papier à la mairie de Nice (siège de l'enquête), mairie annexe de l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06000 Nice, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 et de 14h00 à 16h00
 et à la mairie de Saint-André-de-la-Roche, 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/arianeo-web/>
 - sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de Nice l'Ariane à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.
 Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie annexe de Nice l'Ariane et en mairie de Saint-André-de-la-Roche, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Nice (siège de l'enquête) 5 rue de l'Hôtel de Ville 06004 Nice. Ces courriers seront annexés au registre. Les observations pourront également être formulées par voie électronique : arianeo@democratie-active.fr
 Monsieur Georges REVINCEZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations : en mairie annexe de Nice l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06000 Nice, les :
 - mercredi 2 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
 - lundi 14 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
 - mercredi 23 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
 - jeudi 1 décembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
 en mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, les :
 - mardi 08/11/2022, de 14h00 à 16h00
 - lundi 28/11/2022, de 14h00 à 16h00
 Toute personne intéressée pourra présenter sa demande de consultation et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nice, à la direction départementale de la protection des populations, service environnement ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
 Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : Elodie MONTORO, directrice pile UVE PACA, ARIANE, elodie.montoro@veolia.com, 06 13 83 35 31
 A l'issue de l'enquête :
 - le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.
 - le maire de Nice est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire.
Pour le préfet :
 Le Secrétaire Général
 Philippe LOOS
Avenir Côte d'Azur - 1168103

1168103



CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP en date du 29/09/2022, à VILLENEUVE LOUBET, a été constituée la société suivante : **Forme :** SARL. **Dénomination :** OLCARBOT. **Siège :** 06 allée de la Pinède 06270 Villeneuve-Loubet. **Objet :** agence immobilière, transaction et location immobilière. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de ANTIBES. **Capital :** 10000 €. **Gérance :** PAULI LUCA 8 allée de l'acanal 06270 Villeneuve-Loubet.
 11689412



CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP en date du 29/09/2022, à VILLENEUVE LOUBET, a été constituée la société suivante : **Forme :** SARL. **Dénomination :** OLCARBOT. **Siège :** 06 allée de la Pinède 06270 Villeneuve-Loubet. **Objet :** agence immobilière, transaction et location immobilière. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de ANTIBES. **Capital :** 10000 €. **Gérance :** PAULI LUCA 8 allée de l'acanal 06270 Villeneuve-Loubet.
 11689412



CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP en date du 29/09/2022, à VILLENEUVE LOUBET, a été constituée la société suivante : **Forme :** SARL. **Dénomination :** OLCARBOT. **Siège :** 06 allée de la Pinède 06270 Villeneuve-Loubet. **Objet :** agence immobilière, transaction et location immobilière. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de ANTIBES. **Capital :** 10000 €. **Gérance :** PAULI LUCA 8 allée de l'acanal 06270 Villeneuve-Loubet.
 11689412



CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP en date du 29/09/2022, à VILLENEUVE LOUBET, a été constituée la société suivante : **Forme :** SARL. **Dénomination :** OLCARBOT. **Siège :** 06 allée de la Pinède 06270 Villeneuve-Loubet. **Objet :** agence immobilière, transaction et location immobilière. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de ANTIBES. **Capital :** 10000 €. **Gérance :** PAULI LUCA 8 allée de l'acanal 06270 Villeneuve-Loubet.
 11689412



CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP en date du 29/09/2022, à VILLENEUVE LOUBET, a été constituée la société suivante : **Forme :** SARL. **Dénomination :** OLCARBOT. **Siège :** 06 allée de la Pinède 06270 Villeneuve-Loubet. **Objet :** agence immobilière, transaction et location immobilière. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de ANTIBES. **Capital :** 10000 €. **Gérance :** PAULI LUCA 8 allée de l'acanal 06270 Villeneuve-Loubet.
 11689412



AVIS DE MARCHÉ

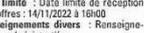
Identification de l'organisme qui passe le marché : OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE MENTON Service événementiel, Mairie de Menton, 06500 Menton
Monsieur le Président
Objet du marché : Location et mise en œuvre des portiques de détection de métal pour la Fête du Citron et les autres manifestations organisées par l'Office de Tourisme
Durée du marché : La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 1 an à compter de la notification. L'accord cadre peut être reconduit trois fois.
La reconduction est expresso. Elle sera reconduite à l'initiative du pouvoir adjudicateur.
 La prestation comprend la location de 31 portiques pour la Fête du Citron et selon la nécessité et sur la base de bords de commande la possibilité de location pour d'autres manifestations.
Nombre et consistance des lots : Minimum annuel : 1 000 autres HT Maximum annuel : 55 000 euros HT
Procédure de passation : Procédure adaptée.
Modalités d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation).
Critères de sélection :
 Qualité du mémoire technique - 50/100
 Prix : Analyse du prix portera à 70% sur le forfait manifestation Fête du Citron et à 30% sur le détail relatif aux manifestations diverses
 - 30/100
 Qualité du matériel proposé à la location - 20/100
Date limite : Date limite de réception des offres : 14/11/2022 à 16h00
Renseignements divers : Renseignements administratifs : Office de Tourisme de la Ville de Menton, Marie de Menton service Evénementiel 17, rue de la République 06500 MENTON
 Téléphone 04 92 41 78 59 ou 57 Site : www.achpublic.com
 Fiançagements techniques : Ville de Menton
 Carte Technique Municipal 21 du Haut Carrel
 Téléphone 04 93 28 78 78 Site : www.achpublic.com
Adresse internet du profil ache : http://www.achpublic.com/sd/m/ent/gen/ent_detail
 id:0FCSLID=C5L_2022_CrFm5n4n-7
Avenir Côte d'Azur - 1168444



NOUVELLE TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2022

FORME DE LA SOCIÉTÉ	TARIF FORFAITAIRE TOUS DÉPARTEMENTS	TARIF FORFAITAIRE DOM MAYOTTE ET LA RÉUNION
	CONSTITUTIONS	
Société à Responsabilité Limitée (SARL)	172,80 € TTC 144 € HT	206,40 € TTC 172 € HT
SARL unipersonnelle (EURL)	145,20 € TTC 121 € HT	175,20 € TTC 146 € HT
Société par Actions Simplifiée (SAS)	231,60 € TTC 193 €	277,20 € TTC 231 € HT
SAS unipersonnelle (SASU)	165,60 € TTC 138 €	198 € TTC 165 € HT
Société Civile Immobilière (SCI)	222 € TTC 185 € HT	266,40 € TTC 222 € HT
Société Civile (sauf SCI)	259,20 € TTC 216 € HT	312 € TTC 260 € HT
Société Anonyme (SA)	464,40 € TTC 387 € HT	555,60 € TTC 462 € HT
Société en Nom Collectif (SNC)	256,80 € TTC 214 € HT	308,40 € TTC 257 € HT
DISSOLUTIONS / CLÔTURES		
Dissolution	178,80 € TTC 148 € HT	214,80 € TTC 178 € HT
Clôture	123,60 € TTC 103 € HT	153,60 € TTC 128 € HT

Nous restons à votre écoute pour toutes questions.
 N'hésitez pas à nous solliciter !
Tribune Côte d'Azur - Tél 04 92 17 55 00
annonceslegales@tribuca.legal



ENQUETES PUBLIQUES

Commune de GRASSE
Requalification d'Ilot Placette
Autorité expropriante : Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur
1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE préalable à la DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE et PARCELLAIRE conjointe
 Le Préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé, sur le territoire de commune de Grasse, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2022 à :
 - une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de requalification de l'Ilot Placette, une enquête parcellaire conjointe relative à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquêtes (registre A de DUP et registre B parcellaire) seront déposés au mairie de Grasse - hôtel de Ville, Place du Petit Pav, 06130 GRASSE - du **lundi 24 octobre au mardi 8 novembre 2022 inclus soit 16 jours consécutifs**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie :
du lundi au vendredi de 8h 15 à 16h 30 et le samedi de 9 h à 12 h
 Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public, en mairie de Grasse - hôtel de Ville, Place du Petit Pav, 06130 GRASSE, siège de l'enquête, afin d'être reçues avant les dates et heures de clôture de l'enquête, soit au plus tard le 8 novembre 2022 à 16h30. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.
 Monsieur Paul Denis Solal, directeur de PME en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes, recueillera les observations du public en mairie de Grasse - hôtel de Ville, Place du Petit Pav, 06130 GRASSE - les :

- lundi 24 octobre 2022 de 8h15 à 12h,
 - mercredi 26 octobre 2022 de 13h30 à 16h30,
 - jeudi 3 novembre 2022 de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h30,
 - mardi 8 novembre 2022 de 13h30 à 16h30.

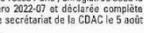
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre au préfet des Alpes-Maritimes, son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet. Une copie de ces documents sera déposée pour votre consultation, en mairie de Grasse, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
 Ces documents pourront également être consultés en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires juridiques et de la légalité) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/publications/publications/egalites/enquetes-publiques/expropriation>, pendant les mêmes conditions de délai.
 Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation. Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie de Grasse, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant. A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des parcelles concernées. Ces documents seront mis à la disposition du public dans les mêmes conditions de lieu et de délai.
Publicité collective
 En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que : **LES PERSONNES INTERESSEES AUTRES QUE LE PROPRIETAIRE, LOCATAIRE, LES FERMIERS, LES USUFRUITAIRES, LES PERSONNES QUI ONT DROIT D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET CELLES QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS, A DEFAUT DUQUEL, ELLES SERONT, EN VERTU DES DISPOSITIONS FINALES DES ARTICLES PRECITES, DECHUEES DE TOUT DROIT A L'INDENNITE**
 Pour la Niça, le 15 septembre 2022.
 Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes
 Signé : Philippe LOOS
Avenir Côte d'Azur - 1168006



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral n°17061 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique unique de durée de 30 jours concernant les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société ARIANE pour la modernisation d'une installation d'incinération de déchets ménagers et la création d'un centre de tri de déchets situés 33 boulevard de l'Ariane à Nice
1er décembre 2022 au jeudi 5 novembre 2022 au jeudi 1er décembre 2022 inclus
 Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier comprenant la demande d'autorisation, la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :
 - sur support papier à la mairie de Nice (siège de l'enquête), mairie annexe de l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06000 Nice, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 du lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 et de 14h00 à 16h00
 et à la mairie de Saint-André-de-la-Roche, 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
 sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/arianeo-web/>
 - sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie annexe de Nice l'Ariane à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.
 Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie annexe de Nice l'Ariane et en mairie de Saint-André-de-la-Roche, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Nice (siège de l'enquête) 5 rue de l'Hôtel de Ville 06004 Nice. Ces courriers seront annexés au registre. Les observations pourront également être formulées par voie électronique : arianeo@democratie-active.fr
 Monsieur Georges REVINCEZ, désigné en qualité de commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public pour recevoir ses observations : en mairie annexe de Nice l'Ariane sise 54 rue Anatole de Monzie 06000 Nice, les :
 - mercredi 2 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
 - lundi 14 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
 - mercredi 23 novembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
 - jeudi 1 décembre 2022, de 8h45 à 12h45 et de 13h30 à 16h30
 en mairie de Saint-André-de-la-Roche sise 21 boulevard du 8 mai 1945 06730 Saint-André-de-la-Roche, les :
 - mardi 08/11/2022, de 14h00 à 16h00
 - lundi 28/11/2022, de 14h00 à 16h00
 Toute personne intéressée pourra présenter sa demande de consultation et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nice, à la direction départementale de la protection des populations, service environnement ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
 Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : Elodie MONTORO, directrice pile UVE PACA, ARIANE, elodie.montoro@veolia.com, 06 13 83 35 31
 A l'issue de l'enquête :
 - le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande d'autorisation environnementale.
 - le maire de Nice est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire.
Pour le préfet :
 Le Secrétaire Général
 Philippe LOOS
Avenir Côte d'Azur - 1168103

1168103



CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP en date du 29/09/2022, à VILLENEUVE LOUBET, a été constituée la société suivante : **Forme :** SARL. **Dénomination :** OLCARBOT. **Siège :** 06 allée de la Pinède 06270 Villeneuve-Loubet. **Objet :** agence immobilière, transaction et location immobilière. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de ANTIBES. **Capital :** 10000 €. **Gérance :** PAULI LUCA 8 allée de l'acanal 06270 Villeneuve-Loubet.
 11689412



CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP en date du 29/09/2022, à VILLENEUVE LOUBET, a été constituée la société suivante : **Forme :** SARL. **Dénomination :** OLCARBOT. **Siège :** 06 allée de la Pinède 06270 Villeneuve-Loubet. **Objet :** agence immobilière, transaction et location immobilière. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de ANTIBES. **Capital :** 10000 €. **Gérance :** PAULI LUCA 8 allée de l'acanal 06270 Villeneuve-Loubet.
 11689412



CONSTITUTIONS

Suivant acte SSP en date du 29/09/2022, à VILLENEUVE LOUBET, a été constituée la société suivante : **Forme :** SARL. **Dénomination :** OLCARBOT. **Siège :** 06 allée de la Pinède 06270 Villeneuve-Loubet. **Objet :** agence immobilière, transaction et location immobilière. **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au Rcs de ANTIBES. **Capital :** 10000 €. **Gérance :** PAULI LUCA 8 allée de l'acanal 06270 Villeneuve-Loubet.
 11689412



CONSTITUTIONS

Annexe 4 : Certificat d’Affichage

COMMUNE DE PEILLE

(Alpes-Maritimes)

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de PEILLE, soussigné, certifie que l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2022 concernant l'ouverture d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des eaux de la source Bausson supérieure a bien été affiché à compter du 28 septembre 2022 jusqu'au 26 octobre 2022.

En foi de quoi, la présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

PEILLE, le 26 octobre 2022

Le Maire,
C.PIAZZA

